

Sainte-Martine, le 10 mai 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 10 mai 2022, à 19 h 30, au Centre communautaire Saint-Jean-Baptiste et Desjardins situé au 13, rue Ronaldo-Bélanger à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Dominic Garceau
 Monsieur Jacques Jodoin
 Madame Caroline Ouellette

Sont absents : Monsieur Normand Sauvé
 Madame Carole Cardinal

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2022-05-063 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2022-05-064 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022 et donnent dispense de lecture ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2022.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 mai 2022

Mot de la mairesse

Bonsoir et bienvenue à l'Assemblée publique de la Municipalité de Sainte-Martine du 10 mai 2022 !

Je souhaite faire un retour sur quelques sujets couverts lors de l'assemblée d'avril.

Tout d'abord, c'est près de 25 personnes qui ont répondu à l'appel et qui sont venues aider lors de la corvée de nettoyage du dimanche 22 avril dernier aux abords de la piste cyclable. Merci d'avoir donné trois précieuses heures de votre temps, c'est très apprécié.

Le 28 avril dernier se tenait notre 5@7 des bénévoles au parc Léveillé. Une quarantaine de bénévoles ont répondu à l'invitation. Après deux ans d'absence, c'était agréable de revoir ces précieuses personnes en chair et en os afin de souligner leur implication dans notre belle municipalité. Pour tous ceux qui n'aurait pas pu se joindre à nous et que vous vous impliquiez au niveau communautaire, patrimoine, sportif, loisir ou tout autre, votre générosité vous honore. Vous offrez sans compter, de votre temps, de votre savoir-faire. Nous souhaitons vous dire :

MERCI pour votre engagement !

MERCI pour votre dévouement !

MERCI de contribuer à faire de notre belle Sainte-Martine une communauté toujours plus tissée serrée.

Nous avons profité de l'occasion pour présenter les 8 comités de la municipalité :

- CCU (comité consultatif d'urbanisme)
- Culture et patrimoine
- Toponymie (nouveau, aura pour mandat de recommander au conseil toute demande de dénomination des rues, des parcs, des districts par exemple)
- Vie économique
- Sport, loisir et vie communautaire
- Circulation, mobilité et saines habitudes de vie
- Environnement
- Familles et aînés

Nous invitons tous les citoyens intéressés de faire partie d'un de ces comités à communiquer avec la municipalité et même d'en parler à un des membres du conseil municipal.

À pareille date l'année dernière des citoyens se présentaient devant nous pour nous partager un défi au niveau de l'achalandage au quai derrière la bibliothèque et les problèmes de stationnement au même endroit. Nous avons analysé plusieurs scénarios : se joindre au programme de passe de saison de descente à bateau de la MRC ce qui faisait en sorte que nos citoyens devaient aussi payer une passe. Partir notre propre système de passes, ce qui engendrerait des coûts de main-d'œuvre pour émettre et vérifier les passes. L'administration ne suggère pas ces deux options. Pour cette année, nous installerons une affiche qui indiquera que la priorité de cette descente et de ce stationnement est aux citoyens de Sainte-Martine et ils seront invités à se diriger au parc Léveillé. Pour le stationnement, une suggestion d'aménagement a été acheminée à l'administration par l'un des citoyens qui s'est présenté l'année dernière.

Bien que le niveau de l'eau soit encore élevé, nous avons mis à notre planification du mois de mai l'installation des quais.

Comme vous l'avez sans doute remarqué, nous avons débuté nos opérations de nettoyage du territoire. Notamment, vous verrez le balai de rue nettoyer nos rues locales cette semaine.

Ensuite, avec l'arrivée de notre beau printemps sec, la SOPFEU a déjà recensé plusieurs débuts d'incendie dans la province. Le danger d'incendie est présentement extrême sur tout l'ouest, le centre et le sud du Québec. Dans les conditions actuelles propices aux feux de forêt, il est facile de perdre rapidement le contrôle de feux allumés lors du

nettoyage printanier des terrains. En effet, plus de la moitié des incendies survenus depuis le début du printemps ont été causés par la perte de contrôle d'un brûlage de rebuts ou de matières résiduelles faits par des résidents. Merci d'éviter autant que possible de faire des feux à ciel ouvert et toujours vous référer à notre règlement municipal qui encadre ceci. La prudence est de mise.

Nous souhaitons remercier les 430 personnes qui ont rempli le sondage sur le retour du point de service en santé et en services sociaux nouvelle génération à Sainte-Martine. Nous procédons présentement à l'analyse des résultats afin de les présenter lors des consultations publiques que nous tiendrons bientôt. Nous avons annoncé la tenue de ces consultations pour les 17 et 19 mai, mais malheureusement, nous devons reporter le tout au mois de juin afin de prendre plus de temps pour bien les préparer. Nous vous reviendrons avec les dates précises afin que vous puissiez y participer en grand nombre. En terminant, j'invite les citoyens à se réunir et à souligner la Fête des voisins qui aura lieu le 4 juin prochain.

Ça complète ce que je souhaitais vous partager ! Je vous souhaite une bonne séance !

Période de questions

Question par courriel

Monsieur Raymond Touchette

- Le 26 février dernier, j'ai partagé un article de La Presse avec Mélanie, traitant du tri à la source pour réduire l'enfouissement. Elle en a accusé réception le lendemain mentionnant qu'elle était pour contacter la MRC à ce sujet. J'aimerais savoir si du développement peut être partagé. Merci de couvrir lors de la réunion du Conseil ce soir.

Réponse : Madame Mélanie Lefort mentionne que le projet du conteneur de verre à Beauharnois était un pilote. Le pilote se tient jusqu'à l'automne à l'Aréna André Richard. Peut-être pas le meilleur endroit. La MRC revoit sa localisation. Le tout sera discuté cet automne pour voir si d'autres projets auront cours. En désaccord. Nous aurons la présentation des résultats à l'automne pour voir s'il y a déploiement partout ou poursuite du pilote.

- Le tout sera discuté et rien ne pourra être fait en 2022 à Sainte-Martine. Nous restons dans le vague.

Question du public

Monsieur Renald Daoust

- Y a-t-il des développements sur les champs d'épuration ? J'ai fait mon étude. Quelle est la suite ? Est-ce que Monsieur Lamarre est reconnu comme ingénieur par la Municipalité ? S'il est capable de prouver que son champ est conforme, il n'a pas besoin de faire la mise aux normes.

Réponse : Monsieur Daniel LeBlanc prend note de la question afin d'avoir la réponse adéquate. Madame Mélanie Lefort mentionne qu'il y aurait peut-être possibilité que la Municipalité prenne charge des travaux sur le territoire afin de bénéficier du prix de gros. Madame Caroline Ouellette ajoute qu'il faut présenter les plans à l'urbanisme pour que les plans soient approuvés par la Municipalité.

- Combien reste-t-il de pompiers sur le territoire ? S'il y a un appel actuellement et si c'est l'hiver et que les chemins sont fermés, qu'est-ce que l'on fait ? Combien sont-ils aptes à intervenir demain ?

Sainte-Martine, le 10 mai 2022

Réponse : Madame Mélanie Lefort mentionne que nous sommes en entraide avec Beauharnois. Il y a eu une vague de démission. Nous sommes à former du personnel supplémentaire.

Monsieur Inkel

- Un couvercle claqué à chaque passage de véhicule en face de chez lui, rue Saint-Joseph. Est-ce possible de mettre un amortisseur en dessous du couvercle ?

Réponse : Monsieur Daniel LeBlanc mentionne qu'une demande sera faite aux travaux publics afin qu'un amortisseur soit mis le temps que le propriétaire de l'infrastructure soit déterminé.

2022-05-065 : Adjudication de contrat – Appel d'offres sur invitation numéro 2022-001 – Entretien ménager des édifices municipaux

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a procédé par appel d'offres par invitation écrite pour un contrat d'entretien ménager des édifices municipaux du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 ;

Attendu que la Municipalité a reçu les offres suivantes (avant taxes) :

| Soumissionnaires | Lot A | Lot B | Lot C | Lot D | Lot E |
|------------------|-----------|-----------|-----------|-------------|----------|
| NCG Entretien | 14 400 \$ | 9 000 \$ | 7 000 \$ | 4 680 \$ | 1 815 \$ |
| Service MH | 37 704 \$ | 982,80 \$ | 23 999 \$ | 4 247,40 \$ | 1 500 \$ |
| Surface XP inc. | 21 600 \$ | 13 500 \$ | 13 050 \$ | 6 500 \$ | 1 840 \$ |

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'entériner l'adjudication du contrat à la compagnie NCG Entretien, plus bas soumissionnaire conforme pour l'entretien ménager des lots A, B et C du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, pour un montant de 30 400 \$ plus les taxes applicables.

D'entériner l'adjudication du contrat à la compagnie Service MH, plus bas soumissionnaire conforme pour l'entretien ménager des lots D et E du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, pour un montant de 5 747,40 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2022-05-066 : Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération

Attendu qu'il s'agit d'une nouvelle plateforme technologique qui permettrait de mieux géolocaliser les appels 911 (réalité des cellulaires) et d'y intégrer de nouvelles fonctions ;

Attendu que BELL est le gestionnaire désigné par le CRTC pour la province de Québec ;

Attendu que l'entente initiale est de 10 ans avec renouvellement aux 5 ans par la suite ;

Attendu que CAUCA doit avoir la signature de toutes les municipalités qu'elle dessert afin de pouvoir intégrer la base de données qui est gérée par BELL ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine accepte la nouvelle entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

Que la Municipalité de Sainte-Martine autorise madame Mélanie Lefort, mairesse, et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, l'entente de services avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

Adoptée

2022-05-067 : Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal ;

Attendu que la Municipalité a reçu deux demandes de subvention qui répondent à ses orientations :

| Organisme | Montant de la subvention | Postes budgétaires |
|---|---------------------------------|---------------------------|
| La Fabrique de la Paroisse Sainte-Martine (bazar) | 3 100 \$ | 02-110-00-972 |
| Association Régionale Hockey Mineur Ste-Martine | 16 963,75 \$ | 02-110-00-971 |

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière aux organismes tels que décrits précédemment.

Que chacune de ces dépenses soient imputées au poste budgétaire mentionné au regard de chacune.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2022-05-068 : Autorisation de fermeture de rue – Fête des voisins – Terrasse des Cerisiers

Attendu qu'une demande a été présentée visant la fermeture de la terrasse des Cerisiers le 4 juin prochain pour la Fête des voisins, remis au 5 juin en cas de pluie ;

Sainte-Martine, le 10 mai 2022

Attendu que la terrasse des Cerisiers est une rue cul-de-sac ;

Attendu que la citoyenne organisatrice de l'événement devra informer les résidents de la rue de cette fermeture ;

Attendu que le service de sécurité incendie est informé et aura accès à la rue en cas d'urgence ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la fermeture de la terrasse des Cerisiers le 4 juin prochain de 10 heures à 15 heures, reportée le 5 juin en cas de pluie.

Adoptée

2022-05-069 : Adoption du Second projet de Règlement numéro 2022-410 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de faciliter la construction d'entrepôts dans les zones AD-5 et AD-8

Attendu que par sa résolution numéro 2022-01-011, le conseil de la Municipalité a accepté la demande de modification du Règlement de zonage déposée par Entrepôt Goyette Inc. ;

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil de la Municipalité souhaite modifier le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de faciliter la construction d'entrepôts dans les zones AD-5 et AD-8 ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022 ;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2022 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 mai 2022 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Second projet de Règlement numéro 2022-410 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de faciliter la construction d'entrepôts dans les zones AD-5 et AD-8 soit adopté.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 mai 2022

2022-05-070 : Adoption du Règlement numéro 2022-411 modifiant le Règlement numéro 2019-346 sur les dérogations mineures afin de permettre certaines dérogations mineures dans des zones de contraintes

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité d'adopter un règlement sur les dérogations mineures ;

Attendu que le gouvernement a modifié les articles de la Loi concernant les dérogations mineures ;

Attendu que le conseil de la Municipalité souhaite modifier le Règlement numéro 2019-346 sur les dérogations mineures afin de permettre le dépôt de certaines demandes dans des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 mars 2022 ;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2022 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 mai 2022

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2022-411 modifiant le Règlement numéro 2019-346 sur les dérogations mineures afin de permettre certaines dérogations mineures dans des zones de contrainte soit adopté.

Adoptée

2022-05-071 : Adoption du Règlement numéro 2022-413 modifiant le Règlement numéro 2021-407 - Imposition de taxes et de compensations 2022

Attendu qu'un avis de motion et le projet de règlement ont respectivement été donnés et déposés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2022 ;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2022-413 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 alinéa 2 du *Code municipal du Québec* ;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2022-413 modifiant le Règlement numéro 2021-407 – Imposition de taxes et de compensations 2022 soit adopté.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 mai 2022

2022-05-072 : Adoption du Règlement numéro 2022-414 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu qu'un avis de motion et le projet de règlement ont respectivement été donnés et déposés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2022 ;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2022-414 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 alinéa 2 du *Code municipal du Québec* ;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2022-414 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine soit adopté.

Adoptée

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- **Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 2022-415 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre certains usages résidentiels en zone H-1.

2022-05-073 : Adoption du Premier projet de Règlement numéro 2022-415 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre certains usages résidentiels en zone H-1

Attendu que par sa résolution numéro 2022-04-060, le conseil de la Municipalité a accepté en partie la demande de modification du Règlement de zonage déposée par madame Pauline Patenaude et monsieur Michel Girard ;

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil de la Municipalité souhaite permettre en zone H-1 les habitations unifamiliales jumelées, les habitations bifamiliales isolées et jumelées ainsi que les habitations trifamiliales isolées ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mai 2022 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 10 mai 2022

Que le Premier projet de Règlement numéro 2022-415 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre certains usages résidentiels en zone H-1 soit adopté.

Adoptée

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- **Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 2022-416 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre des usages commerciaux para-agricoles en zone AD-4.

2022-05-074 : Adoption du Premier projet de Règlement numéro 2022-416 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre des usages commerciaux para-agricoles en zone AD-4

Attendu que le conseil de la Municipalité souhaite modifier le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre des usages commerciaux para-agricoles en zone AD-4 ;

Attendu que le propriétaire du 1254, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest souhaite construire un garage/entrepôt pour son entreprise, laquelle offre un service de transport de produits agricoles ;

Attendu les décisions numéro 332403, 354009 et 419759 rendues par la CPTAQ relativement à cet immeuble ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mai 2022 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Premier projet de Règlement numéro 2022-416 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre des usages commerciaux para-agricoles en zone AD-4 soit adopté.

Adoptée

2022-05-075 : Adoption du second projet de résolution - Demande numéro 2022-002 d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 9 & 11, chemin de la Beauce

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté le Règlement numéro 2021-390 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

Attendu que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

Sainte-Martine, le 10 mai 2022

Attendu que la demande de PPCMOI déposée par messieurs Mathieu Théorêt et Robert Leblanc vise à établir un projet intégré comprenant 13 triplex jumelés et en rangée ;

Attendu que le projet concerne les lots numéro 6 062 287, 6 062 289, 6 063 308 et 6 063 309 ;

Attendu les plans préparés par madame Julie Dagenais, architecte, et datés du 3 mars 2022 ;

Attendu que la demande contrevient à certaines dispositions du Règlement de zonage, notamment quant à la typologie, au nombre de logements, quant à la marge avant, quant au nombre de bâtiments principaux par terrain, quant à la distance des cabanons aux bâtiments principaux et quant à la largeur des allées de stationnement ;

Attendu que la demande respecte les objectifs inscrits au plan d'urbanisme ;

Attendu que la demande a été examinée le 16 mars 2022 par le Comité consultatif d'urbanisme, lequel a transmis au conseil ses recommandations ;

Attendu que le projet répond positivement aux critères d'évaluation énumérés à l'article 5.2 du Règlement numéro 2021-390 sur les PPCMOI ;

Attendu que le conseil a adopté le 12 avril 2022 un premier projet de résolution ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 mai 2022 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Martine accepte la demande de PPCMOI numéro 2022-02, aux conditions suivantes :

- **Que** soit planté en cour avant le nombre d'arbres exigé par le Règlement de zonage ;
- **Que** des bassins favorisant la rétention d'eaux pluviales soient aménagés ;
- **Qu'**une borne-fontaine soit installée conformément aux exigences du Service de sécurité incendie ;
- **Que** des conteneurs semi-enfouis soient installés afin de desservir adéquatement les résidents du projet en matière de gestion des déchets, de matières recyclables et de matières compostables.

Adoptée

2022-05-076 : Demande numéro 2022-006 – PIIA – 6, rue des Bateliers

Attendu le PIIA déposé par monsieur Marco Vincent pour le 6, rue des Bateliers ;

Attendu qu'une partie des travaux a déjà été réalisée ;

Attendu que le demandeur souhaite étaler ses travaux sur une période de deux à trois ans ;

Sainte-Martine, le 10 mai 2022

Attendu que le projet atteint l'objectif de « conserver et mettre en valeur les caractéristiques originales propres au gabarit et à l'architecture des bâtiments » inscrit au Règlement numéro 2002-48 sur les PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis au conseil ses recommandations ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal approuve la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée pour le 6, rue des Bateliers aux conditions suivantes :

- **Que** les travaux soient complétés au plus tard 1 an suivant l'émission du permis ;
- **Qu'**un cadrage de bois de couleur blanche soit posé au pourtour extérieur des fenêtres et portes situées dans les murs avant et latéraux.

Adoptée

2022-05-077 : Demande numéro 2022-007 – Dérogation mineure – 27, rue des Plaines – Piscine creusée en cour arrière donnant sur rue

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Luc Martel ;

Attendu que la demande vise à autoriser la construction d'une piscine creusée à 1,5 mètre de la ligne latérale donnant sur rue ;

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342 fixe une distance minimale de 3,5 mètres ;

Attendu qu'après vérification des travaux publics, il n'y a pas d'infrastructures dans l'emprise ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis au conseil ses recommandations ;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucune intervention du public.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 mai 2022

2022-05-078 : Demande d'approbation d'un plan cadastral – Contribution pour fins de parc – Remplacement du lot 6 062 137 par les lots 6 500 416 à 6 500 418 (rue Dulude)

Attendu la demande d'approbation d'un plan cadastral datée du 23 mars 2022, lequel plan est signé par Danny Drolet, arpenteur-géomètre, et porte le numéro 40538 de ses minutes ;

Attendu que le Règlement de lotissement numéro 2019-343, à l'article 5.1, prévoit comme condition d'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, la cession d'un terrain d'une superficie équivalente à 10 % de la superficie totale du lot compris dans le plan ou le versement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur dudit lot pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ou une combinaison des deux (2) ;

Attendu que la superficie du lot 6 062 137 est de 3 042,6 mètres carrés ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que soit exigé comme condition d'approbation du Plan de lotissement visant la création des lots 6 500 416 à 6 500 418 du Cadastre du Québec préparé par Danny Drolet, arpenteur-géomètre, daté du 23 mars 2022, minute 40538, dossier 2022-47289, le versement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur uniformisée du lot 6 062 137, le tout conformément aux dispositions du Règlement de lotissement numéro 2019-343.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à déposer le montant de la contribution au poste budgétaire « 59-152-00-000 »

Adoptée

2022-05-079 : Mouvements de personnel – Service de sécurité incendie

Attendu que toutes les recrues embauchées au Service de sécurité incendie de Sainte-Martine ont l'obligation de suivre la formation Pompier 1 et de la réussir ;

Attendu que tous les membres du Service de sécurité incendie ont l'obligation d'effectuer un minimum de quinze (15) heures de pratique annuellement ;

Attendu que l'employé portant le numéro d'employé 22-0091 n'a pas respecté ces obligations ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'employé portant le numéro d'employé 22-0091 soit congédié du Service de sécurité incendie, et ce, effectif immédiatement.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 mai 2022

2022-05-080 : Mise en application du Règlement numéro 2019-348 de la Municipalité de Sainte-Martine sur la gestion des matières résiduelles – nomination du fonctionnaire désigné

Attendu que le Règlement numéro 2019-348 de la Municipalité portant sur la gestion des matières résiduelles est entré en vigueur le 11 juillet 2019 ;

Attendu que ce règlement précise que le ou les fonctionnaire(s) désigné(s) par résolution est ou sont chargé(s) de sa mise en application ;

Attendu que la MRC de Beauharnois-Salaberry a entamé en 2022 un projet-pilote visant à établir une méthodologie et des mesures concrètes à l'égard de l'application des règlements municipaux en vigueur sur la gestion des matières résiduelles, notamment au niveau de l'interdiction de déposer des matières recyclables ou organiques dans les contenants dédiés à la collecte des ordures pour le secteur résidentiel et celui des industries, des commerces et des institutions (ICI) ;

Attendu que cette démarche fait partie des actions prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029, ce dernier requis par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), dont un projet a été adopté par le Conseil des maires de la MRC le 15 septembre 2021 ;

Attendu que, pour certaines adresses où des non-conformités au règlement seront observées de façon récurrente lors des inspections prévues par ce projet-pilote au courant de l'année 2022, la MRC devra remettre des constats d'infractions conformes aux dispositions pénales et des sanctions prévues au règlement de la municipalité aux occupants (propriétaires) concernés ;

Attendu que la Municipalité souhaite procéder à la nomination des fonctionnaires désignés pour l'application de ce règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine désigne tous les employés du service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC en poste à titre de fonctionnaires désignés pour l'application des dispositions du Règlement numéro 2019-348 de la municipalité portant sur la gestion des matières résiduelles ;

Que les employés du service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC sont autorisés à émettre des avis d'infraction ainsi que des constats d'infraction conformément aux dispositions du Règlement numéro 2019-348 de la Municipalité ;

Que la Municipalité confirme que ces constats seront émis au nom de la Municipalité qui agit comme poursuivante.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 mai 2022

Dépôt du rapport des déboursés – avril 2022

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois d'avril 2022, au montant de 433 015,93 \$ pour les déboursés et au montant de 80 697,35 \$ pour les salaires, pour un montant total de 513 713,28 \$.

Dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec sur les états financiers

Conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose au conseil le rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec sur les états financiers.

Dépôt du rapport d'activités de la trésorière des élections municipales 2021

En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Trésorière d'élection fait le dépôt du « rapport des activités du trésorier au conseil municipal » relativement aux élections municipales tenues le 7 novembre 2021.

À noter que ce ne sont pas tous les candidats qui ont été compensés, certains dossiers sont encore actifs.

La minute des conseillers

Madame Caroline Ouellette

Enfin le beau temps arrive, qui dit beau temps dit la saison estivale et des activités approchent à grands pas dans notre municipalité. Je voudrais prendre un moment pour souligner l'excellent travail de madame Geneviève Tardif et son équipe pour l'élaboration du calendrier des activités et l'organisation. Nous avons un bel été devant nous et j'invite les citoyens à y participer en grand nombre. Votre participation et implication est importante et contribue aux succès des événements. Vous pouvez consulter le calendrier des activités sur notre site web, page Facebook et info Sainte-Martine. De plus, si vous êtes intéressés à donner du temps pour l'organisation d'événements, je vous invite à contacter madame Tardif. Nous sommes toujours à la recherche de bénévoles. En terminant, je voudrais sensibiliser nos citoyens au défi pissenlits qui est actuellement en cours et se termine à la fin mai. Défi pissenlits a été lancé par la compagnie Miel et Co et consiste à retarder la tonte de vos pelouses afin d'offrir le pollen à nos abeilles. Un petit geste qui a un grand impact sur la nature. Notre équipe des travaux publics a été sensibilisé cette année donc ne vous surprenez pas si vous voyez plus de jaune dans nos espaces verts durant le mois de mai. Ce n'est pas du laisser-aller de la part de la municipalité !

Monsieur Jacques Jodoin

La Société du Patrimoine sera au monument commémoratif dans le parc du Méandre en face de la caserne des pompiers le 23 mai de 13 h 30 à 14 h 30, le temps d'avoir une petite pensée pour la fête des Patriotes ou d'avoir une brève idée de ce qui a eu lieu dans notre communauté.

Monsieur Dominic Garceau

Nos agriculteurs sont actifs. Soyez courtois. Très belle programmation estivale. Marthe Laverdière était présente la semaine dernière. Participer en grand nombre à nos événements.

Sainte-Martine, le 10 mai 2022

Monsieur Christian Riendeau

Souhaite une super saison aux agriculteurs.

Période de questions

Monsieur Touchette

- Renouvellement de contrat du ménage pour les bureaux municipaux. Sommes-nous obligées de choisir le plus bas soumissionnaire ?

Réponse : Madame Mélanie Lefort et monsieur Daniel LeBlanc confirment que nous sommes obligées. Monsieur Daniel LeBlanc mentionne qu'il y a un système de pointage pour les services professionnels.

- Des inspecteurs surveilleront ce qui se trouve dans les bacs bleus et bruns. Est-ce que les ordures seront aussi vérifiées ?

Réponse : Madame Mélanie Lefort mentionne comme l'escouade verte la MRC fera le même suivi. Oui, il y aura des constats d'émis. Monsieur Daniel LeBlanc mentionne que la MRC viendra présenter le projet lors de la plénière du 31 mai. Madame Mélanie Lefort confirme que l'inspecteur municipal est autorisé à donner des constats d'infraction en lien avec l'arrosage.

Monsieur Renald Daoust

- Quel est le nombre exact de logements dans le projet intégré ?

Réponse : Madame Mélanie Lefort mentionne que c'est un projet intégré de 13 triplex jumelés et en rangées pas plus haut qu'un 4 logements.

Réponse : Monsieur Daniel LeBlanc répond à monsieur Renald Daoust sur le nombre de pompiers : 7 officiers + 12 pompiers et 1 en congé sans solde. Madame Mélanie Lefort ajoute qu'on se conforme au schéma de couverture de risque, nous sommes en entraide avec Beauharnois et nous sommes en sécurité.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 36.

Mélanie Lefort
Mairesse

Daniel LeBlanc
Directeur général
Secrétaire-trésorier